

# L'apiculteur et la loi

▶GASAR  
▶Jean RIONDET  
▶24 février 2018

## L'apiculteur est soumis à 3 codes

- ▶ L'apiculteur est un éleveur d'abeilles
  - Il est soumis au Code rural
  
- ▶ L'apiculteur utilise des médicaments
  - Il est soumis au Code de la Santé publique
  
- ▶ L'apiculteur produit un aliment
  - ▶ Il est soumis au code rural et au code de la consommation
- ▶ Il relève de 3 Ministères
  - ▶ Santé / Agriculture / Finances

## Le code rural

- ▶ Définit les conditions d'installation des ruches et ruchers Art L 211-6

Les préfets déterminent, après avis des conseils départementaux, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique, sans préjudice de l'action en réparation, s'il y a lieu

Ce texte précise que la Responsabilité de l'apiculteur reste entière même si les règles de distances sont respectées

## Distance dans le Rhône (1948)

- 20 m de la voie publique
- 40 m si plus de 8 ruches
  
- 10 m d'une propriété voisine
- 20 m si le terrain possède une maison
- 40 m si plus de 8 ruches

## Code rural Art. L 211-7

- Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité

Il est admis que la hauteur serait de 2,5 m au dessus de la planche d'envol de la ruche installée au plus haut

## Déclaration des ruches

- Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements, selon des modalités définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture.
- Un récépissé de déclaration sera délivré aux intéressés.
- Du 1er sept au 30 déc par téléruchers

Le numéro d'apiculteur est automatiquement donné dès le premier enregistrement

## Le NAPI : numéro d'apiculteur

- Le numéro d'immatriculation est porté sur le récépissé de la déclaration.
- Il doit être reproduit en caractères apparents et indélébiles, d'au moins huit centimètres de hauteur et cinq centimètres de largeur, en ménageant une séparation par un tiret d'un centimètre entre les deux groupes de chiffres, sur au moins 10 % des ruches ou sur un panneau placé à proximité du rucher.
- Toutefois, lorsque la totalité des ruches est identifiée par le numéro d'immatriculation, la hauteur des lettres peut être limitée à trois centimètres.

On est prié de ne pas rire

## Le SIRET

- N'est à demander que pour ceux qui font commerce de leur miel
- Ceux qui vendent sur Internet
- Ceux qui vendent sur les marchés
- Ceux qui vendent à des revendeurs

Pour les amateurs inutile



## Le registre d'élevage arrêté du 5 juin 2000

- Identification de l'exploitation (adresse, SIRET, NAPI, vétérinaire, nombre de colonies...)
- Les ruchers (nombre de colonies, adresse...)
- Mouvement des colonies (Date, origine et destination des essaims...)
- Création des essaims (Date, souche, origine de la reine...)
- Traitements (Date, médicament n° de lot...)
- Nourrissement (Date, nature, quantité...)
- Comptage varroa

C'est votre carnet de notes avec quelques rubriques supplémentaires comme le médicament utilisé, le n° de lot...

## La responsabilité civile

- Vous êtes responsable des dommages causés par vos ruches à des tiers
    - Vous mettre en cause est très difficile sauf faute avérée
  - Le RC de votre maison vous couvre
    - Certaines compagnie couvrent jusqu'à 50 ruches
    - Prévenir son assureur et lui faire préciser les conditions
  - La RC peut être acquise par des assurances de groupe via
    - Les revues (certaines en font cadeau jusqu'à 10 ruches)
    - les syndicat
- Le CDS me section apicole

Assurance très peu onéreuse (qqes cts par ruche) gratuite pour les 10 premières ruches pour les abonnés à L'abeille de France et l'Apiculteur.

## Le miel entre dans la chaîne alimentaire

- Il est soumis aux règles concernant les médicaments
- 
- A celles concernant la protection des consommateurs
- A celles concernant l'information du consommateur

Là on ne rigole plus car il y va de la réputation du miel

Les consommateurs n'aiment pas être pris pour des billes

Le miel jouit d'une excellente réputation ne la détériorons pas par des pratiques approximatives

## L'apiculteur et les médicaments

Code de la Santé publique Art L 5111-1

On entend par médicament toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique

Seuls les acaricides sont possibles en apiculture mais ils sont soumis à des règles puisqu'on peut les retrouver dans le miel

## Autorisation de Mise sur le Marché AMM

- Tout médicament dispose d'une autorisation de mise sur le marché par une commission au vu d'un ensemble d'études scientifiques et techniques
- Seuls les médicaments possédant une **AMM** sont autorisés en apiculture
- Seuls les acaricides contre varroa sont autorisés
- Aucun médicament contre les bactéries, les champignons, n'est autorisé.
- Les antibiotiques sont interdits

# Dispensation du médicament

- Sont autorisés à vendre du médicament
  - Les pharmaciens
  - Les vétérinaires pour les animaux dont ils s'occupent
  - Les Groupements de défense sanitaires qui ont obtenus un PSE
- Les médicaments soumis à ordonnance
  - Les acaricides à base d'Amitraz
  - Les substances vénéneuse (acide oxalique)

L'obligation d'ordonnance va tomber suite à une directive européenne.

Le décret a été approuvé au niveau de la DGAL, il est en examen au Ministère de la Santé

# Les médicaments

- Les médicaments non soumis à ordonnance
  - Tous les autres produits acide formique, Tau fluvalinate, Fluméthrine, huiles essentielles
- Les spécialités
  - Apivar, Apistan, Amicel, Apitraz, Bayvarol, Polyvar, Apibioxal, Apilife var, Thymovar, Hive clean, Varromed...
- Évolution des règles
  - L'obligation d'ordonnance pour un acaricide sera levée probablement cette année

# Le registre d'élevage

- ▶ Imposé en apiculture depuis 2005
- ▶ Organise la traçabilité de tout ce qui se fait sur la ruche
- ▶ Les médicaments : nom, posologie, date d'application, n° de lot
- ▶ Ordonnance du vétérinaire, visite sanitaire date et signature du TSA, nom du vétérinaire
- ▶ Les aliments : nature, date quantité, origine
- ▶ Les maladies, les mortalités
- ▶ Les souches de reines, essaims, origines date d'acquisition, vendeur, certificat sanitaire

23/02/2018

C'est votre carnet de note



## Le cahier de miellerie

- Page de présentation (Identification de l'exploitation, SIRET, NAPI...)
- Récolte (Nature du miel, conditionnement, N° de lot...)
- Conditionnement (Date, DDM, contenant...)

Cela concerne surtout les professionnels et les pluri-actifs

## Le code de la consommation

- « Le miel est défini comme une substance sucrée naturelle produite par les abeilles de l'espèce *Apis mellifera* à partir du nectar de plantes ou des sécrétions provenant de parties vivantes des plantes ou des excréments laissés sur celles-ci par des insectes suceurs, qu'elles butinent, transforment en les combinant avec des matières spécifiques propres, déposent, déshydratent, entreposent et laissent mûrir dans les rayons de la ruche. »

A partir de cette définition le mot miel ne peut être que ce qui est décrit

Dire que le miel que l'on vend est un pur miel est une tautologie et à ce titre interdit

## Directive CE 2001 / 110

- «Aucun pollen ou autre constituant particulier du miel ne doit être retiré, sauf si cela est inévitable lors de l'élimination de matières organiques et inorganiques étrangères. Cette dernière peut être réalisée par filtration. Lorsque cette filtration conduit à l'élimination d'une quantité significative de pollen, il est nécessaire d'en informer correctement le consommateur par une mention d'étiquetage appropriée »

Conséquences : Décret n° 2015-902 du 22 juillet 2015 relatif à l'étiquetage des variétés de miel

- Le miel ainsi défini par l'Europe impose des règles sur l'étiquetage
- Le principe est la claire information du consommateur
- L'absence d'ambiguïté sur le produit
- Le mot miel se suffit à lui-même
- Toute adjonction ne peut être qu'une mention complémentaire destinée à qualifier le produit

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-du-miel>

- Inutile de préciser les composants du miel : il n'y a pas d'ingrédient, le pollen est un constituant naturel du miel
- DDM (durabilité minimale) : à consommer de préférence avant ... exprimée en année si elle est supérieure à 18 mois
- miel de fleurs, miel de miellat, miel en rayons, miel filtré, miel destiné à l'industrie
- Complétée par des indications géographique, de fleurs, de plante, de lieu, de zone topographique, d'insecte

Le mot ingrédient doit être expliqué ici, depuis le procès allemand sur les pollens OGM retrouvés dans du miel

Ingrédient signifie ce que le transformateur a ajouté au produit pour l'améliorer, le conserver...

Le transformateur doit en donner la liste

Il n'y a aucun ingrédient dans le miel puisque le pollen est considéré comme un de ses composants

Mais la cour européenne avait décidé que l'apiculteur devait mentionner sur l'étiquette que le pollen présent dans le miel était OGM, ce qui lui donnait le statut d'ingrédient or il n'avait pas été ajouté par l'apiculteur, ce ne pouvait donc être un ingrédient.

## Les compléments d'information

- Les mélanges doivent toujours être indiqués
- Sauf s'ils sont du même lieu « thym et lavande »
- « Miel filtré » « miel destiné à l'industrie »
- Nom ou raison sociale et adresse du fabricant ou conditionneur ou vendeur
- Indication du ou des pays d'origine

Les miels mentionnés UE et hors UE sont des mélanges.

## Mentions principales ou interdites

- ▶ miel toutes fleurs      mention complémentaire
- ▶ miel mille fleurs      idem
- ▶ miel crémeux              idem
- ▶ miel liquide              idem
- ▶ miel doré                  idem
- ▶ miel naturel              mention interdite
- ▶ pur miel                      idem
- ▶ miel de pays, miel de terroir, 100% miel      idem
- ▶ miel à la gelée royale, miel et gelée royale      idem
- ▶ miel à la truffe              idem :